

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 046 :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
- M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF
- M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M.
LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M.
LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 27 juin 2023*

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que :

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 et L2122-34 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Le restaurant scolaire sert quotidiennement plus de 700 repas aux élèves de nos écoles. En 2009, la commune a décidé de mettre en place une tarification basée sur deux tranches de quotient familial (< 1000 € et > 1000 €) et en distinguant les élémentaires et les maternelles, selon la grille tarifaire suivante :

Tranche de QF	Tarifs Maternelles	Tarifs Elémentaires
<1000	1.5 €	1.8 €
>1000	1.8 €	2.1 €

Depuis lors, les tarifs sont restés inchangés. Ils se situent dans la moyenne basse des communes alentours.

Aujourd'hui, ces deux tranches marquent des disparités de revenus importants et ne correspondent plus aux capacités contributives des familles. Un décrochage important est observé entre le coût réel du service de la restauration scolaire et les participations versées par les familles : plus de 60% du coût du service est ainsi pris en charge par la commune.

Le coût denrée pour un repas s'élève en moyenne à 2.20 €, le coût du repas produit s'élève à 3.70 €, pour un coût de revient du repas (produit et servi) qui s'établit à 4.80 € pour les maternelles et 5.10 € pour les élémentaires. Les tarifs actuels n'atteignent pas le simple coût denrée, ce qui rend plus difficile le maintien de la qualité des repas servis aux enfants, dans le contexte actuel.

Au cours de l'été 2023, la cuisine centrale basée au Lac vert va également subir de gros travaux permettant la mise aux normes des équipements et un nouvel outil de production performant et adapté.

En conséquence, un travail de refonte de la grille tarifaire de la restauration scolaire a été mené en poursuivant les objectifs suivants :

- Elaborer une nouvelle grille tarifaire indexée sur les possibilités contributives des familles, plus juste socialement,
- Maintenir la qualité de notre stratégie alimentaire,
- Adopter une logique tarifaire plus lisible et acceptable pour les familles, tout en veillant à maintenir un équilibre financier.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Tranches de Quotient Familial	Tarif Elémentaires	Tarif Maternelles
<500	0,90 €	0,90 €
Entre 501 et 700	1,00 €	1,00 €
Entre 701 et 900	1,70 €	1,20 €
Entre 901 et 1100	1,80 €	1,50 €
Entre 1101 et 1300	2,20 €	1,80 €
Entre 1301 et 1600	2,40 €	2,10 €
Entre 1601 et 1900	2,70 €	2,60 €
Entre 1901 et 2 200	3,00 €	3,00 €
Entre 2201 et 2500	3,40 €	3,40 €
Supérieur à 2 501	3,80 €	3,80 €

Les nouveaux tarifs répondent à la logique suivante :

- Une baisse des tarifs pour les familles se situant au seuil de pauvreté, c'est-à-dire dans les deux premières tranches de QF ;
- Une stabilité des tarifs pour les familles se situant au revenu médian (entre 701€ et 1600€) ;
- Une hausse des tarifs, progressive, pour les familles se situant juste au-dessus du revenu médian et pour celles se situant dans les tranches de QF correspondants à des revenus dits « supérieurs » (à partir de 1 601 € de QF).

Ces tarifs seront revalorisés, chaque année, sur la base du taux d'inflation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs du service de restauration scolaire tels que proposés dans la grille ci-dessus ;
- **DECIDER** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023, avec une revalorisation annuelle sur la base du taux d'inflation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du service de restauration scolaire tels que proposés dans la grille ci-dessus ;
- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2023, avec une revalorisation annuelle sur la base du taux d'inflation.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIERE F.)

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 047 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES LYCEENS

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 27 juin 2023

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que :

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant que l'association Maison des lycéens du Lycée de la Mer souhaite organiser un séjour pour deux classes du site de Biganos afin de découvrir la Cité des Sciences et l'exposition thématique sur les mathématiques qui y est présentée ;

Considérant l'importance de soutenir les actions pédagogiques locales envers les jeunes visant à initier, faire connaître des domaines différents dans l'univers scientifique et à les appréhender autrement ;

Considérant que l'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 200 euros ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Maison des lycéens d'un montant de 200 euros pour soutenir un séjour pédagogique pour appréhender le milieu scientifique ;
- **IMPUTER** la dépense à l'article 6574 du budget 2023 sur le fonds de réserve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association Maison des lycéens d'un montant de 200 euros pour soutenir un séjour pédagogique pour appréhender le milieu scientifique ;
- **IMPUTE** la dépense à l'article 6574 du budget 2023 sur le fonds de réserve.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 048 :

RENOUVELLEMENT CAP 33 SAISON 2023

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Manuel DE SOUSA
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 27 juin 2023

Monsieur Manuel DE SOUSA, conseiller municipal, indique que la municipalité met en place en partenariat avec le Département de la Gironde les dispositifs CAP33 (familles et individuels de plus de 15 ans) et CAP33 Juniors (enfants âgés de 8 à 14 ans) durant les mois de juillet et août, depuis maintenant 15 saisons.

Ce dispositif se définit par plusieurs objectifs :

- Proposer un programme complet de découverte et d'apprentissage d'activités sportives et de loisirs tout en confortant l'emploi sportif, la vitalité locale et associative et la dynamisation de la ville.
- Faire découvrir et faire pratiquer des activités sportives et de loisirs aux familles qui se déclinent sous la forme de trois formules :

-Découvertes gratuites

-Séances d'approfondissement

-Tournois

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant la période du 1er juillet au 31 août 2023 ;
- **AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département de la Gironde. *(cf. annexe n°1)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant la période du 1er juillet au 31 août 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département de la Gironde. *(cf. annexe n°1)*

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Convention de partenariat 2023

CAP33

entre

le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc GLEYZE, en exécution du vote du Budget Primitif 2023 du 12 décembre 2022 et de la délibération de la Commission permanente du , ci-après dénommé le Département,

d'une part,

et

la Collectivité organisatrice : la Commune de Biganos, représentée par son Maire, Monsieur Bruno LAFON, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du , ci-après dénommée la Collectivité,

d'autre part,

Préambule :

La pratique des activités sportives et culturelles contribue fortement à l'épanouissement, à l'enrichissement et à l'intégration sociale des adultes et des jeunes girondins qui s'y adonnent.

Le temps des vacances constitue un moment particulièrement privilégié où pourront être initiées des actions de découverte, de sensibilisation et d'apprentissages qui trouveront d'autant plus leur pleine efficacité que les publics visés seront disponibles.

Cette politique d'accessibilité de tous au sport et à la culture gagnera en efficacité en s'appuyant sur une concertation entre les institutions qui œuvrent dans ces domaines et sur une participation des acteurs locaux, associations et communes, tant sur le plan de la conception que de la mise en œuvre.

Cette dynamique partenariale, au-delà de la valorisation des ressources locales qu'elle favorise, permet d'initier un dispositif constituant un élément structurant de la politique éducative des collectivités partenariales et de s'inscrire au sein des politiques globales de développement local, de création d'emplois et d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

L'objet de la présente convention est de définir les obligations des différentes parties ainsi que de préciser les modalités de financement et de mise en place de l'opération CAP33 pour l'année 2023.

Article 2 : engagements du Département

Le Département participe au financement de l'opération selon les critères adoptés lors du vote du Budget Primitif (BP) 2023, le 12 décembre 2022.

Les crédits inscrits au BP prennent en compte la subvention allouée aux collectivités organisatrices et les dépenses liées à la communication et aux partenariats.

Le Département veille à la cohérence de l'opération dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses Conseillers.ères en Développement du Sport et de la Vie Associative.

Plus particulièrement, le Département est chargé de :

- Labelliser les collectivités partenaires de l'opération CAP33 ;
- S'assurer que le recrutement du Chef de centre et des animateurs est en adéquation avec la législation en vigueur et le programme d'animation ;
- Définir le plan de communication de l'opération CAP33 y compris la mise en page et l'impression des programmes ;
- Suivre la partie administrative et la gestion globale de l'opération au niveau départemental ;
- S'assurer du bon déroulement de l'opération conformément au « Cahier des Charges » ;
- Effectuer le bilan et l'évaluation du dispositif global.

Article 3 : subvention et modalités de versement

Sur la base du dossier de demande subvention, le montant total d'intervention financière du Département est fixé au maximum à 6 408 € (Six mille quatre cent huit euros) au titre de l'année 2023.

Dans le contexte de crise sanitaire lié au Covid-19, le montant définitif de la subvention sera calculé après analyse du contexte et sur la base du bilan établi et transmis par la Collectivité. Cette analyse tiendra compte notamment du nombre d'éducateurs recrutés par la Collectivité, de la mise en œuvre effective des animations et après vérification, de la conformité de l'opération au « Cahier des charges ».

Dès lors, la Collectivité pourra percevoir tout ou partie de la somme initialement votée.

La participation financière du Département fera l'objet de 2 versements :

- 60 % à la signature de la présente convention ;
- Le solde, à l'issue de la saison, calculé au vu du bilan produit conformément à l'article 4.2.

Article 4 : engagements de la Collectivité

4.1. Elaboration du projet local

La Collectivité est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local.

Elle s'engage à associer et à tenir informés les services du Département et tout particulièrement le (la) Conseiller.ère en Développement du Sport et de la Vie Associative de secteur tout au long de la phase de préparation mais aussi durant la mise en œuvre de l'action, sur les points ci-après :

- Formalisation du projet local d'animation ;
- Prévion des engagements financiers ;
- Recrutement des animateurs saisonniers en cohérence avec le programme envisagé et conformément aux textes législatifs en vigueur ;
- Programmation de la mobilisation des installations sportives, socioculturelles, des locaux d'accueil et des locaux d'animation ;
- Réunions avec les partenaires locaux.

4.2. Mise en œuvre

La Collectivité, maître d'ouvrage, a la responsabilité de l'organisation de l'opération pour 2023, et à ce titre elle :

- Assure la gestion, le recrutement et la contractualisation des animateurs spécialement affectés pour l'opération en se conformant au nombre de mois saisonniers déclaré dans le dossier de demande de subvention ;
- Conventionne avec les associations locales ;
- Met en place la communication conformément au « Cahier des Charges » ;
- Contracte toutes les assurances nécessaires et obligatoires dont celle de la responsabilité civile ;
- Assure l'administration et la gestion de l'opération avec le soutien du Conseiller.ère en Développement du Sport et de la Vie Associative ;
- Assure la prise en charge et le retour du matériel d'animation mis à disposition du centre par le Département ;
- Dresse le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération au niveau local ;
- Garantie, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la mise en œuvre des directives et préconisations nationales et des arrêtés préfectoraux.

La Collectivité désignera une « personne ressource » investie des prérogatives nécessaires à une prise de décision rapide concernant l'opération CAP33 et communiquera son nom et ses coordonnées au Département.

4.3. Intégration et hébergement de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation a pour rôle de mobiliser autour d'elle les énergies locales. La complémentarité de l'ensemble des partenaires locaux, associatifs, privés et de l'équipe d'animation est indispensable à la réussite de l'opération. La Collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une bonne intégration de l'équipe d'animation au niveau local.

La Collectivité, en tant qu'employeur, s'engage à héberger les animateurs n'habitant pas sur son territoire, dans des conditions matérielles de confort convenables (une chambre par animateur, sanitaires, douches chaudes, cuisine équipée, coin repas). Elle devra tout mettre en œuvre pour faciliter la restauration de l'équipe d'animation.

La Collectivité organisera une entrevue hebdomadaire entre le coordinateur de l'équipe d'animation et le responsable municipal « personne ressource » désigné par la Collectivité.

4.4. Installations d'animation

La Collectivité mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP33. Un programme d'utilisation devra être établi. Les aménagements de ces équipements en matière d'animation et de sécurité sont du ressort de la Collectivité. Les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des animations (local de stockage, services administratifs, services techniques) devront également être définis par la Collectivité.

L'accueil et l'information du public représentant une charge importante œuvre pour aider l'équipe d'animation dans ces domaines.

Article 5 : subvention en investissement et fonctionnement pour l'aide aux communes et aux EPCI : contreparties

Tout maître d'ouvrage et tout bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à :

- Reprendre le logo du Département sur l'ensemble des outils d'information et de communication dont dispose la structure ;
- Insérer le logo avec un lien interactif sur son site internet ;
- Pour les travaux, réaliser un panneau de chantier et afficher le logo et montant du financement départemental pendant toute la durée des travaux et transmettre une photographie du panneau de chantier ;
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur tout document remis par le cabinet d'étude ;
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde au lancement d'une action et à l'inauguration de toute opération subventionnée.

Logo à télécharger sur gironde.fr et contact communication dgsd-dircom@gironde.fr

Le non-respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, incluant la saison estivale et les petites vacances scolaires.

Article 7 : arbitrage et contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de la Commune
de Biganos,

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
Canton Sud-Gironde

Bruno LAFON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 049 :

**REMBOURSEMENT DES CLIENTS POUR LA REPRÉSENTATION
REPORTÉE DU 03 MARS 2023 – THÉÂTRE DES SALINIÈRES**

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSE
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 27 juin 2023

Madame Bérangère HÉRISSE, adjointe au maire, indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix a été informé fin février de l'impossibilité pour le Théâtre des Salinières de donner la représentation de la pièce « Tant qu'il y a de l'amour », le vendredi 03 mars 2023.

En concertation avec la compagnie, il a été décidé de reporter cette date au 17 mai 2023. Aussi, une liste des clients ayant acheté leurs billets pour ce spectacle a-t-elle été établie pour les informer du report.

Il a été proposé un remboursement des billets achetés à tous les clients conformément à la réglementation.

La liste établie des clients ayant acheté leur(s) billet(s) fait apparaître que 3 clients demandent, à ce jour, à être remboursés pour un montant total de 200,00 € (*liste anonymisée ci-jointe n°1bis*).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les demandes de remboursement ;
- **AUTORISER** le Trésor Public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les demandes de remboursement ;
- **AUTORISE** le Trésor Public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0



P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Ventilation des sommes à verser

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 033-213300510-20230711-DELAJ000049-DE

Théâtre des Salinières « Tant qu'il y a de l'amour » - 05 mars 2023

Civilité	Nom	Code postal	Ville	Nombre billet(s)	Montant	
Mme	H	33510	Andernos-les-Bains	2	40,00 €	
Mme	L	33830	Belin-Beliet	6	120,00 €	
Mme	M	33380	Biganos	2	40,00 €	
				10	200,00 €	Totaux

Dégagement total	200,00 €
-------------------------	-----------------



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 050 :

**PROGRAMMATION DE L'ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX
(SAISON 2023-2024)**

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSE

Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 27 juin 2023

Madame Bérangère HÉRISSE, adjointe au maire, indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix constitue un des principaux équipements culturels majeur de la ville. Outil de sensibilisation à la culture, la programmation se révèle être une composante importante de l'offre culturelle municipale.

L'Espace culturel, propose de rester dans la continuité des années précédentes, tout en s'adaptant aux publics avec :

- De la diversité, pour toucher un public le plus large possible, de tout âge et de toute sensibilité socioculturelle,
- Des contenus de qualité,
- Des artistes locaux, afin de soutenir la création qui est faite tout autour de nous, au plus proche de chacun,
- Des propositions artistiques en lien avec les Marqueurs Culturels de la Ville et de la société (Enfance, Jeunesse, Handicap, Développement Durable, etc.),
- Des résidences d'artistes, notamment cette année avec la Cie Bougrellas et la Cie Racine de 2.

Cette nouvelle saison affiche une grande diversité avec du théâtre, de la chanson française, un concert de musique de chambre, de l'humour et d'autres découvertes. La programmation reste toujours ouverte à la scène musicale française en proposant des concerts d'auteurs-compositeurs-interprètes.

L'Espace culturel conforte ses adhésions : au dispositif des P'tites Scènes de l'IDDAC, aux festivals « Cadences » et « Le Bazar des mômes », présents dans plusieurs communes du territoire.

L'Espace culturel s'inscrit dans un partenariat avec les communes du bassin au travers de la mise en place d'un parcours chorégraphique porté par la ville d'Arcachon et le Collectif Bilaka.

Des actions de médiations se déroulant au sein même des classes seront menées par des compagnies et seront enrichies par trois représentations ciblées (une pour chaque cycle de la maternelle au primaire).

La programmation du Très Jeune Public reste une proposition importante et constitue un travail transversal entre les acteurs municipaux de la petite enfance et le service culture. D'ailleurs deux propositions auront lieu hors les murs, puisqu'organisées à la salle des fêtes et à la crèche municipale.

La tarification reste sur des tarifs modérés, voire la gratuité pour les spectacles en plein air, scolaires et Très Jeune Public. Et ce, afin d'offrir à tous un accès facilité à la culture. Ainsi on

note que sur les trente-quatre propositions (hors scolaires), quatorze sont gratuites et que les vingt spectacles payants le sont à un tarif moyen d'environ 15 €.

Cette politique tarifaire accessible est soutenue par nos partenaires institutionnels tels que l'IDDAC et l'Oara.

En outre, la programmation de l'Espace culturel continue d'intégrer deux partenariats :

- Avec le Théâtre des Salinières pour 7 représentations ;
- Avec la société Victoria Prod qui propose 6 séances « Connaissance du Monde », d'octobre 2023 à mars 2024, un mercredi par mois à 17h.

Il en est de même, pour les contrats de partenariat de vente de billets, avec :

- La société TicketMaster et
- La société Fnac-France Billet.

Et bien évidemment avec les structures partenaires :

- La Ville d'Arcachon, Festival « Cadences » et le parcours chorégraphique ;
- La Ville de Marcheprime, Festival « Bazar des mômes » ;
- L'IDDAC ;
- L'Oara.

Spectacles	Dates	Tarifs
Lancement de la saison culturelle Artistes variés (3 Cies)	16 septembre	Tarif - Gratuit
« Phénix » Mourad Merzouki / Cie Käfig Danse / Festival Cadences	23 septembre	Tarif : 35 - 25 - 12 € (Festival Cadences)
« Mariposa » Barcella Chanson française	29 septembre	Tarif : 15 – 12 €
« Inavouable » Théâtre des Salinières Comédie	06 octobre	Tarif unique : 20 €
« L'ombre et la main » Cie 1-0-1 TJP	14 octobre	Tarif - Gratuit
« J'ai envie de toi » Théâtre des Salinières Comédie	03 novembre	Tarif unique : 20 €
« Ilauna » Cie Bilaka Danse	14 novembre	Tarif : 10 – 6 €
« Les Zatipiks » Cie Le bruit du silence Spectacle chantsigné	18 novembre	Tarif : 8 - 5 €
« Bal »	18 novembre	Tarif - Gratuit

Cie Léfésonor TJP (à la crèche)		
Cie Bougrelas Résidence et sa sortie	20 au 24 novembre	Tarif - Gratuit
« La dégustation » Théâtre des Salinières Comédie	01 décembre	Tarif unique : 20 €
« Bulle musicale : Clapotis » Krakatoa TJP	09 décembre	Tarif - Gratuit
iGee Concert / P'tites Scènes (iddac)	20 décembre	Tarif unique : 6 €
« Fleur de cactus » Théâtre des Salinières Comédie	05 janvier	Tarif unique : 20 €
« Comptines et fabulettes » Cie 13 lunes TJP	13 janvier	Tarif - Gratuit
Cie Le temps d'un conte Spectacle scolaire + Médiation	15 au 18 janvier	Spectacles et médiations gratuits pour les écoles
Cie Rouge les Anges Spectacle scolaire + Médiation	22 au 23 janvier	
Cie La Naine Rouge Spectacle scolaire + Médiation	29 janvier au 01 février	
« Le dîner de cons » Théâtre des Salinières Comédie	02 février	Tarif unique : 20 €
« Mme Téquitoi » Cie Les Enfants du Paradis TJP	10 février	Tarif - Gratuit
« ES » Emilie Simon Concert	14 février	Tarif : 20 - 16 €
« Biafine » Dédo Humour	16 février	Tarif : 10 - 6 €
« Père ou fils » Théâtre des Salinières Comédie	01 mars	Tarif unique : 20 €
Bazar des Mômes 4 spectacles : Bulle musicale : L'envolée / Sapritch / Cie La petite Fabrique TJP et TP	09 mars au 21 mars	Tarif - Gratuit Tarif : 6 - 3 €
« Main mise » Le cas pucine Humour	29 mars	Tarif : 20 - 16 €
« Rupture à domicile » Théâtre des Salinières Comédie	05 avril	Tarif unique : 20 €
Cie Racine de 2 En résidence	08 au 11 avril	Tarif - Gratuit
« Ma carapace se carapate » Cie La Naine Rouge	13 avril	Tarif - Gratuit

TJP		
« Tabou » Dawa Concert / P'tites Scènes (iddac)	17 mai	Tarif unique : 6 €
Bulle musicale : Juni Krakatoa TJP	08 juin	Tarif - Gratuit

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la programmation de la saison culturelle 2023-2024 de l'Espace culturel Lucien Mounaix ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents contrats et conventions afférents (de cession, de partenariat, de co-production, de co-organisation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la programmation de la saison culturelle 2023-2024 de l'Espace culturel Lucien Mounaix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents contrats et conventions afférents (de cession, de partenariat, de co-production, de co-organisation).

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 051 :

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON VAL
DE L'EYRE AVIS APRES ARRET DU PROJET**

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
- M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF
- M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M.
LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M.
LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 juin 2023*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que le SYBARVAL – Syndicat mixte du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre – a été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 pour l’élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Suite à l’annulation du SCoT par le Tribunal administratif, confirmée par la Cour Administrative d’Appel de Bordeaux, le Conseil Syndical du SYBARVAL a décidé de relancer une procédure d’élaboration de SCoT en tenant compte de l’arrêt de la Cour Administrative d’Appel et des nouvelles évolutions législatives : la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (dite loi ÉLAN) et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique (dite loi Climat et résilience) du 22 août 2021.

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Syndical du SYBARVAL a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre. (*cf. annexe n°2– voir lien à télécharger*)

Conformément à l’article L. 143-20 du Code de l’Urbanisme, ce projet doit être soumis aux diverses personnes publiques associées, afin que ces dernières puissent émettre leur avis sur ce document de planification de première importance.

Aussi, avez-vous été destinataires, en annexe de la présente délibération, des trois tomes constitutifs du projet de SCoT, à savoir :

- Le Projet d’Aménagement Stratégique (PAS) débattu et adopté par le Conseil Syndical du SYBARVAL,
- Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) qui comprend le Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (conformément à l’article L.141-6 du Code de l’Urbanisme), le volet « Littoral » (conformément aux articles L121-1 à L121-37 du Code de l’Urbanisme) et le volet « Maritime » (conformément à l’article L.141-12 du Code de l’Urbanisme),
- Les annexes qui comprennent le diagnostic socio-économique du territoire, l’état initial de l’environnement, la justification des choix retenus pour établir le projet ainsi que l’évaluation environnementale du projet.

Pour rappel, le Projet d’Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale est construit autour de 3 axes et 12 objectifs :

AXE 1 : PRESERVER

- Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes

- Objectif 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- Objectif 3 : Favoriser les économies d'énergie
- Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations
- Objectif 5 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

AXE 2 : ACCUEILLIR

- Objectif 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
- Objectif 7 : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
- Objectif 8 : Améliorer et diversifier les mobilités

AXE 3 : CONFORTER

- Objectif 9 : Renforcer l'économie productive du territoire
- Objectif 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
- Objectif 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
- Objectif 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

Le Conseil Syndical du SYBARVAL a débattu et adopté à l'unanimité le Projet d'Aménagement Stratégique le 17 novembre 2022.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs vient préciser ces objectifs sous la forme de prescriptions et de recommandations. Celui-ci se structure en trois axes et deux volets thématiques :

AXE I. PRESERVER

1. Préserver le socle structurant des écosystèmes
2. Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- 3 Favoriser les économies d'énergie
4. Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques
5. Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

AXE II. ACCUEILLIR

6. Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
7. Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle
8. Améliorer et diversifier les mobilités

AXE III. CONFORTER

9. Renforcer l'économie productive du territoire
10. Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
11. Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
12. Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés
13. Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)

VOLET « Littoral »

VOLET « Maritime »

La structuration du DOO répond à l'organisation issue de l'ordonnance à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Pour rappel, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée d'une concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, la mise à disposition aux sièges des EPCI de registres destinés à recevoir les observations du public et la diffusion et la mise à disposition des documents sur le site internet www.sybarval.fr. La commune a été pleinement associée à l'ensemble des réunions et à la relecture des différentes versions des documents constitutifs du SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 143-20,

Vu le dossier d'arrêt transmis par le SYBARVAL et annexé à la présente délibération,

Considérant que ledit projet apparaît équilibré dans ses composantes environnementales, sociales et économiques,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE un AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre tel qu'arrêté en Conseil Syndical du SYBARVAL le 25 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre tel qu'arrêté en Conseil Syndical du SYBARVAL le 25 mai 2023.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 4 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 1 : LARGILLIERE F.

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d’Arcachon, Val de l’Eyre

La présentation ci-dessous est associée au diaporama synthétique envoyé aux communes et aux EPCI.

Le SCoT, une démarche en faveur du territoire (diapo 2)

Le Syndicat Mixte du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre (SYBARVAL), créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2005, recouvre un territoire composé de 17 communes, accueillant 160.000 habitants permanents répartis sur 1.500 km².

Le SYBARVAL est compétent pour l’élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son périmètre. Ce document de planification et d’urbanisme définit les grandes orientations d’aménagement pour un territoire donné, pour les 15 à 20 ans à venir. Le SCoT est un document vivant. Il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

Le SCoT assure la cohérence entre les politiques publiques. Il définit l’équilibre entre protection et développement. Son contenu précis est défini par le Code de l’Urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l’habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation, de l’agriculture, des paysages, et des corridors écologiques.

Les documents qui composent le SCoT (diapo 3)

Le SCoT est composé de trois grands tomes :

- **Tome 1 : Le Projet d’Aménagement Stratégique** (PAS – ex PADD), débattu le 17 novembre 2022,
- **Tome 2 : Le Document d’Orientation et d’Objectifs** (DOO) qui comprend le Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), le volet « Littoral » et le volet « Maritime ». Le DOO est également complété par des annexes cartographiques,
- **Tome 3 : Les annexes** (diagnostic socio-économique, état initial de l’environnement, justifications, évaluation environnementale, guide de mise en œuvre).

La démarche d’élaboration du SCoT (diapo 4)

Suite à l’annulation du SCoT par le Tribunal administratif, confirmée par la Cour Administrative d’Appel de Bordeaux, le Conseil Syndical du SYBARVAL a décidé de relancer une procédure d’élaboration de SCoT par prescription le 9 juillet 2018.

Le SYBARVAL a d’abord mobilisé tous les partenaires institutionnels pour consolider le diagnostic du SCoT. Plusieurs réunions techniques se sont tenues autour de l’habitat, du développement économique, de l’environnement, de la mobilité... Les équipes du Syndicat ont également rencontré chacune des communes pour consolider les données et échanger sur les enjeux du territoire. Les chiffres de l’état des lieux du territoire sur les volets socio-

économiques et environnementaux ont été présentés aux personnes publiques associées les 2 et 3 juillet 2019.

La construction des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS ex-PADD) a débuté par l'organisation d'ateliers participatifs. Le bilan de cette concertation a permis de lister les enjeux du territoire du point de vue des acteurs, mais également de les hiérarchiser, afin de proposer un premier document débattu par les élus lors du conseil syndical du 9 décembre 2019.

En raison des élections municipales et de la crise sanitaire, les débats autour du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) n'ont pu reprendre qu'à partir de septembre 2020.

En mars 2022, les personnes publiques associées (PPA) ont été destinataires du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques.

En parallèle de la définition des enjeux du territoire, les prescriptions et recommandations ont été listées, argumentées puis mises en cohérence au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Une dizaine de réunions techniques se sont tenues aux mois de mars et avril 2022 avec les personnes publiques associées. Parallèlement, quatre ateliers grand public ont été organisés avec les habitants et associations du territoire autour de thématiques transversales.

Par ailleurs, un panel citoyen a été constitué afin d'apporter un regard extérieur au projet.

Les différents documents ont ainsi été amendés au fur et à mesure des échanges dans le cadre de la concertation.

Le 17 novembre 2022, le Projet d'Aménagement Stratégique a été débattu et adopté à l'unanimité en Conseil Syndical.

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Syndical du SYBARVAL a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon, Val de l'Eyre.

Rappel de la procédure : Le PAS (diapo 5)

Pour rappel, le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale est construit autour de 3 axes et 12 objectifs :

AXE 1 : PRESERVER

- Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes
- Objectif 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- Objectif 3 : Favoriser les économies d'énergie
- Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations
- Objectif 5 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

AXE 2 : ACCUEILLIR

- Objectif 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants

- Objectif 7 : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
- Objectif 8 : Améliorer et diversifier les mobilités

AXE 3 : CONFORTER

- Objectif 9 : Renforcer l'économie productive du territoire
- Objectif 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
- Objectif 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
- Objectif 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

Le Conseil Syndical du SYBARVAL a débattu et adopté à l'unanimité le Projet d'Aménagement Stratégique le 17 novembre 2022.

Rappel de la procédure : Le DOO (diapo 6)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs vient préciser les réponses à ces objectifs sous la forme de prescriptions et de recommandations. Le DOO se structure en trois axes et deux volets thématiques :

AXE I. PRESERVER

1. Préserver le socle structurant des écosystèmes
2. Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- 3 Favoriser les économies d'énergie
4. Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques
5. Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

AXE II. ACCUEILLIR

6. Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
7. Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle
8. Améliorer et diversifier les mobilités

AXE III. CONFORTER

9. Renforcer l'économie productive du territoire
10. Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
11. Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
12. Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés
13. Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)

VOLET « Littoral »

VOLET « Maritime »

La structuration du DOO répond à l'organisation issue de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Les modalités de la concertation tout au long de la démarche (diapo 7)

Pendant les trois phases d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (Diagnostics, Projet d'Aménagement Stratégique et Document d'Orientation et d'Objectifs), le SYBARVAL a associé l'ensemble des partenaires acteurs du territoire : l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires, les habitants, les associations locales, et toute structure ou organisation intéressée par le projet.

Les modalités de cette concertation ont été définies par une délibération du Comité syndical du 9 juillet 2018.

Des registres papier sont disposés aux sièges de chacune des intercommunalités (COBAS à Arcachon ; COBAN à Andernos ; Val de l'Eyre à Belin-Beliet). Les différents documents constitutifs du SCoT ou produits tout au long de la démarche d'élaboration ont été régulièrement mis à disposition du public au format papier (délibérations, porter à connaissance de l'Etat, lettres d'informations...).

Le site Internet du SYBARVAL a été le vecteur principal de communication autour du SCoT. Tous les documents y sont accessibles directement en téléchargement : <https://www.sybarval.fr/le-SCoT/>

Afin de multiplier les possibilités d'informer les habitants du territoire, le SYBARVAL a également créé une page Facebook relayant toutes les informations du Syndicat.

Des articles sur le SCoT publiés dans la presse locale et les journaux municipaux ont également ponctué toutes les phases de l'élaboration du document. De plus, le podcast radio « Le SCOT et vous » réalisé par la radio Plage FM explique de manière pédagogique les grandes étapes et pièces constitutives du SCOT sous la forme de courtes interviews données par la Présidente du SYBARVAL.

Trois cycles de trois réunions publiques ont été organisés en 2019, en 2022 et en 2023. Parallèlement, des ateliers de travail à destination des partenaires publics associés, puis des habitants, ont ponctué la rédaction des différents documents. A deux reprises, un panel citoyen tiré au sort a été constitué en 2019 et 2022 pour recueillir les avis des habitants du territoire.

Les compte-rendu de ces réunions sont disponibles en téléchargement sur le site internet du SYBARVAL : <https://www.sybarval.fr/le-scot/concertation/>

Le bilan de concertation annexé aux documents du SCoT présente l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation.

La traduction opérationnelle du PAS : Le Document d'Orientation et d'Objectifs (diapos 8 à 10)

Le document d'orientations et d'objectifs est la traduction réglementaire du PAS. C'est le document exécutoire du SCoT, c'est-à-dire celui avec lequel les Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux) devront se mettre en compatibilité.

Le DOO découle logiquement de la stratégie présentée par le Projet d'Aménagement Stratégique. Il a ainsi vocation à édicter des prescriptions qui permettront une mise en œuvre efficace du projet de territoire.

Pour mettre en compatibilité un document d'urbanisme avec le SCoT, la collectivité en charge du PLU(i) dispose d'un délai de trois ans pour se mettre en compatibilité au travers d'une révision.

Les conditions de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT sont détaillées dans le guide de mise en œuvre du SCoT (Tome 3 : Annexes).

Le DOO est composé de 277 prescriptions et 157 recommandations. Une prescription est une règle qui s'impose à tous les documents de niveau inférieur (PLU, PLUi...) ainsi qu'aux opérations d'aménagement listées dans le Code de l'Urbanisme. Une recommandation a une portée juridique moindre. Elle peut préciser une prescription, préciser une méthodologie ou inviter les collectivités à aller plus loin.

Le territoire est soumis à la loi Littoral. Un volet spécifique du DOO est dédié à l'application de cette loi.

De la même manière, le DOO inclut un volet "Maritime" permettant d'encadrer et de concilier les différents usages du territoire maritime.

Le DOO s'appuie également sur des documents graphiques et notamment cartographiques (Tome 2 : Annexes) pour cibler certaines zones concernées par des orientations particulières. Ces documents graphiques sont toujours associés à une orientation textuelle, afin d'éviter les erreurs d'interprétation.

- **Axe 1 : Préserver (diapos 11 à 16)**

Le SCoT conçoit le territoire comme un ensemble d'écosystèmes à la fois riches, variés mais aussi fragiles, étroitement connectés entre eux avec des fonctionnalités qu'il est impératif de préserver.

Le DOO intègre ainsi les différents labels, périmètres d'inventaires et mesures de protection réglementaires existant sur le territoire, tout comme l'application de la loi Littoral, des prescriptions issues des SDAGE, SAGE, SRCE ou du PNR.

En référence aux règles listées par le SRADDET pour la protection et la restauration de la biodiversité, le projet s'appuie sur le socle environnemental pour déterminer les trames vertes, bleues et noires.

En fonction du niveau de sensibilité écologique et de la qualité des corridors identifiés, le DOO détermine des secteurs complémentaires à protéger ou à restaurer. La restauration des réservoirs de biodiversité a pour but de retrouver les fonctionnalités écologiques de ces espaces essentiels à la faune et la flore. La Loi Climat et Résilience crée les zones de renaturation préférentielle que le SCoT doit identifier.

L'objectif 1 du DOO, intitulé : « Préserver le socle structurant des écosystèmes », s'appuie sur des cartographies réalisées à l'échelle de chaque commune (voir Tome 2.2 Annexes DOO). A l'aide de pictogrammes affichés dans le corps du DOO et dans la légende de chaque cartographie, il est possible d'identifier à quels espaces chacune des prescriptions et des recommandations associées fait référence.

L'objectif 2 du DOO, intitulé : « Garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau », décline plusieurs thématiques liées à la ressource : eau potable, assainissement, eaux pluviales, qualité et quantité de la ressource. Pour chacune de ces thématiques, le SCoT fait référence aux cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et traduit les orientations de ces documents de manière opérationnelle afin que celles-ci soient ensuite déclinées sur le territoire par les collectivités compétentes.

L'objectif 3 du DOO, intitulé : « Favoriser les économies d'énergie », traite d'abord de la réduction de la consommation d'énergie liée aux bâtiments. Ainsi, le DOO décline les orientations du SRADDET en la matière et prescrit une série de règles à l'attention des PLU et des PLH permettant de recourir à des techniques et des matériaux plus performants, sous réserve d'une bonne intégration environnementale et architecturale. Le DOO traite également de la réduction des consommations d'énergies liées à l'éclairage public en invoquant notamment la démarche RICE portée localement par plusieurs communes et pilotée par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Enfin, le DOO traite de la production des énergies renouvelables, liste et encadre les projets de développement des ENR en cours ou à venir et décline une série de prescriptions et de recommandations pour chaque type d'énergie renouvelable disponible sur le territoire.

L'objectif 4 du DOO, intitulé : « Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques », traite d'abord de l'atténuation des effets du changement climatique via la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment produits par le secteur des transports. Puis il décline une stratégie d'adaptation du territoire à ses conséquences : hausse des températures, risque inondation, risque feux de forêt... Les prescriptions et les recommandations relatives à la gestion des risques littoraux (submersion marine, recul du trait de côte et avancée dunaire) sont traitées dans le volet « Littoral » du DOO.

L'objectif 5 du DOO, intitulé : « Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers », organise la réduction de moitié du rythme de consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020, conformément à la loi Climat et Résilience.

La consommation d'espace sur le territoire du BARVAL s'élève à 1601 hectares entre 2011 et 2020, cela correspond à l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été affectés à un usage lié aux activités humaines. Conformément à la Loi, ce rythme doit être divisé par deux au cours de la période 2021-2030. Le volume foncier urbanisé ne doit donc pas excéder 800 hectares maximum d'ici au 31 décembre 2030 sur l'ensemble du territoire et tous usages confondus. Le DOO répartit ce volume foncier maximal par EPCI et par usage (habitat, développement économique, équipements et infrastructures).

Le SYBARVAL dispose déjà d'un suivi de la consommation d'espaces sur les deux premières années de la décennie : 75 hectares consommés en 2021 et 55 en 2022. A partir de 2030, le calcul s'opérera au regard de la notion « d'artificialisation des sols » et de la méthode de l'OCS Grande Echelle. L'observatoire du SCOT se tient donc prêt pour une éventuelle transition vers la nouvelle méthode de calcul qui reposera sur ce référentiel national à compter de 2031.

Toutes les justifications des choix opérés pour sélectionner la méthode de calcul de la consommation d'espaces et pour répartir le volume foncier maximal à 2030 sont détaillées dans le tome 3 du SCoT (3.3 Justifications).

- *Axe 2 : Accueillir (diapos 17 à 22)*

Afin de préserver la qualité de vie de ses habitants, le SCoT anticipe et régule la croissance démographique en développant une offre de logements et d'équipements adaptée aux besoins diversifiés des ménages.

L'objectif 6 du DOO, intitulé : « Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants », fixe des perspectives de croissance démographique territorialisées à l'échelle de chaque intercommunalité. Le DOO prescrit dans le même temps la diversification du parc de logements à l'échelle du BARVAL, permettant de répondre aux différents besoins des ménages. En plus de fixer le nombre de logements à créer d'ici 2040, les différentes prescriptions et recommandations cadrent les grandes orientations sur lesquelles les PLH puis les PLU(i) devront se baser pour leurs travaux (logements sociaux, logements saisonniers, capacité d'accueil des gens du voyage...). Afin d'assurer une offre de services optimale aux habitants du territoire, le DOO prescrit également plusieurs mesures pour maintenir l'offre de santé et l'offre d'équipements (scolaires, sportifs, de loisirs) et d'infrastructures.

L'objectif 7 du DOO, intitulé : « Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle » vise à préserver et renforcer les atouts touristiques du territoire, aussi bien naturels que culturels. Le DOO encourage, au travers des outils disponibles dans les documents d'urbanisme locaux, à la découverte et à la mise en valeur de l'ensemble des patrimoines et sites touristiques existants. Cet objectif vise à répartir les activités touristiques tout au long de l'année afin d'alléger la pression sur les lieux emblématiques du territoire. Pour se faire, le DOO prescrit également le maintien d'une offre d'hébergements touristiques diversifiée et équilibrée sur l'ensemble du territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

L'objectif 8 du DOO, intitulé : « Améliorer et diversifier les mobilités », met l'accent sur le besoin d'un maillage territorial équilibré et cohérent en matière de mobilités et prescrit en ce sens aux Plans de Mobilité (PDM) d'intégrer un volet interterritorial. A l'échelle du territoire, trois axes importants doivent faire l'objet de propositions pour améliorer les circulations : la liaison Nord-Sud entre Lège et Biganos, l'offre en mobilité entre Marcheprime et le Barp, et l'axe Belin-Béliet / Salles / Mios (qui est à renforcer vers Biganos et le reste du Bassin d'Arcachon). Le DOO prescrit aux PDM concernés de mener les études nécessaires à la réalisation de ces projets et rappelle que les volumes fonciers mobilisés pour se faire seront déduits de l'enveloppe foncière maximale allouée à chaque EPCI. Le DOO insiste également sur la nécessité de proposer une offre alternative à l'usage de la voiture individuelle en développant des pistes cyclables sécurisées, des réseaux de transports en commun et des points de covoiturage autour des pôles d'échanges multimodaux structurants (gares, zones d'activités, zones commerciales...).

- *Axe 3 : Conforter (diapos 23 à 32)*

Le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est structuré autour d'une économie présentielle très forte. L'objectif cet axe est de conforter le poids économique du territoire pour créer de l'emploi local.

L'objectif 9 du DOO, intitulé : « Renforcer l'économie productive du territoire », affiche des objectifs en matière de diversification des activités économiques afin de répondre aux

différents besoins de la population de manière équilibrée et cohérente à l'échelle du territoire. En ce sens, DOO hiérarchise les zones d'activités économiques périphériques :

- Les ZAE d'envergure territoriale : elles peuvent faire l'objet d'extensions maîtrisées car elles disposent encore de capacités foncières sans nuire à leur cadre environnemental et paysager.
- Les ZAE d'intérêt plus local : elles peuvent se développer en densification dans le cadre d'opérations de réhabilitation ou de rénovation ;
- Les zones d'activités à créer pointant les secteurs économiques à développer dans la limite des enveloppes foncières allouées.

En parallèle de leur développement en extension ou en densification, le DOO prescrit une série de mesures permettant d'améliorer la qualité de ces zones en matière d'intégration environnementale et paysagère, d'accessibilité, de performances énergétiques et de raccordement au très haut débit.

L'objectif 10 du DOO, intitulé : « Consolider les filières existantes et émergentes du territoire », vise au bon développement des filières clés du territoire, en facilitant l'installation d'entreprises pourvoyeuses d'emplois. Le DOO souligne l'importance des filières émergentes = production des énergies renouvelables, économie circulaire, éco-tourisme et secteur des services à la personne (silver économie). Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme accompagnent le développement de ces filières en leur garantissant les volumes fonciers nécessaires à leurs besoins actuels et futurs.

L'objectif 11 du DOO, intitulé : « Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire » se concentre sur trois secteurs clés du territoire : l'économie de la mer (pêche, conchyliculture...), la sylviculture, l'agriculture et l'exploitation des carrières. Pour chacun de ces secteurs d'activités, l'objectif est de préserver le foncier nécessaire à leur développement et d'encourager les professionnels à recourir à des pratiques plus durables.

L'objectif 12 du DOO, intitulé : « Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés », prescrit aux collectivités une série de mesures en faveur de l'installation du très haut débit en fibre optique, à prendre en compte dans leur PLU. Il prescrit également le raccordement obligatoire de toute création ou extension de parcs d'activités au réseau numérique très haut débit.

L'objectif 13 du DOO correspond au Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : ce document intégré au schéma de cohérence territoriale (SCoT) permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales afin de maintenir un bon équilibre à l'échelle du territoire.

Le DOO hiérarchise et cartographie (voir Tome 2.2 Annexes DOO) les zones d'activités commerciales afin de leur affilier une série de prescriptions et de recommandations spécifiques au regard de leur envergure :

- Les centralités urbaines (article L.141-6 du Code de l'Urbanisme) qui correspondent aux centres-villes/centres-bourgs/aux quartiers et proposent en majorité, des commerces de proximité autour d'une mixité de fonctions ;
- Les secteurs d'implantation périphérique (article L.141-6 du Code de l'Urbanisme) qui correspondent aux Zones d'Aménagement Commercial et aux Zones d'Intérêt Intercommunales ; on en dénombre six sur le territoire à La Teste-de-Buch, Biganos, Arès, Gujan-Mestras, Mios et Le Barp.

Le DOO interdit la création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique ad hoc. Ces zones sont dédiées à l'accueil des grandes surfaces de vente.

A l'inverse, afin de maintenir une offre de proximité et de lutter contre la vacance commerciale, le DOO prescrit aux PLU de privilégier les centralités comme localisation préférentielle pour les commerces.

Volet « Littoral » (diapos 33 à 41)

Les 10 communes littorales du SYBARVAL « riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000 hectares » sont concernées par la loi Littoral du 3 janvier 1986.

Pour chaque commune concernée, le DOO cartographie les limites des espaces proches des rives, les périmètres des coupures d'urbanisation et des espaces remarquables. Il localise également les agglomérations, les villages et les autres secteurs déjà urbanisés. Les documents d'urbanisme locaux devront ensuite traduire ces délimitations à la parcelle (voir Tome 2.2 Annexes DOO).

L'agglomération (voir cartographies communales 2.2 Annexes DOO – pages 72 à 83)

L'agglomération est considérée à partir d'un ensemble bâti à caractère urbain composé d'un noyau construit d'une densité relativement importante qui peut comprendre un centre-ville ou un bourg et des quartiers de densité moindre. Le tissu urbain de l'agglomération présente une continuité.

Dans les communes littorales, la densification au sein des agglomérations est à prioriser. Néanmoins, des zones à urbaniser en extension de celles-ci peuvent être prévues dans les conditions décrites dans le corps du DOO.

Le village (voir cartographies communales 2.2 Annexes DOO – pages 83 à 87)

Le village est considéré à partir d'un noyau de constructions organisées. Moins important que l'agglomération, il se distingue d'un secteur urbanisé autre que l'agglomération, par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli, des structures de vie sociale (par exemple une place de village), quelques commerces de proximité ou un service de transport collectif, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.

Le secteur déjà urbanisé (voir cartographies communales 2.2 Annexes DOO – pages 87 à 99)

Un secteur déjà urbanisé est considéré à partir d'un groupe de constructions structuré, distinct de l'agglomération ou du village. Il est desservi par les réseaux et présente les caractères d'une organisation urbaine, le distinguant d'un espace d'urbanisation diffuse.

Les bâtis qui ne seraient compris ni dans l'agglomération, ni dans les villages, ni en secteur déjà urbanisé, sont considérés comme du diffus.

La bande de 100 mètres et les espaces proches du rivage (voir cartographies communales 2.2 Annexes DOO – pages 99 à 113)

Conformément aux articles L.121-16 et 17 du Code de l'Urbanisme : « En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage. Cela ne s'applique pas aux constructions et

installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ».

De plus, en application des dispositions de l'article L. 121-19 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme peuvent augmenter la largeur de la bande littorale des 100 mètres lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou l'érosion des côtes le justifient.

La délimitation des Espaces Proches du Rivage (EPR) relève de la combinaison de trois critères :

- La distance par rapport au rivage ;
- Les caractéristiques des espaces séparant les terrains de la mer ;
- La co-visibilité en ayant des approches différenciées suivant l'urbanisation.

A l'intérieur des espaces proches du rivage, le principe d'urbanisation limitée s'applique. Cependant, les opérations de construction situées en agglomération et dans les espaces proches du rivage ne sont pas concernées par l'urbanisation limitée.

Les coupures d'urbanisation (voir cartographies communales 2.2 Annexes DOO – pages 113 à 127)

Les coupures d'urbanisation sont globalement perpendiculaires au rivage. Elles constituent des continuités entre les espaces marins et terrestres intérieurs. A l'arrière des agglomérations, les coupures d'urbanisation viennent limiter les extensions urbaines en profondeur, sans définir de limite précise et en laissant aux PLU la possibilité d'exclure certains secteurs déjà urbanisés.

Les espaces remarquables et les espaces boisés significatifs (voir cartographies communales 2.2 Annexes DOO – pages 127 à 144)

Les espaces remarquables et les espaces boisés significatifs listés dans le corps du DOO et localisés dans l'atlas cartographique « Littoral » du DOO doivent être reconnus pour leur intérêt environnemental et paysager et, à ce titre, maintenus non urbanisés.

Les plans locaux d'urbanisme sont chargés d'élargir ces périmètres à leur échelle, en fonction des enjeux environnementaux et paysagers locaux.

Volet « Maritime » (diapos 42 à 45)

Le volet « Maritime » du SCoT comprend l'ensemble des thèmes listés aux articles L141-12, L141-13 et L141-14 du Code de l'Urbanisme. Il se réfère et renvoie, le cas échéant, au document compétent pour règlementer le sujet en question (Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Plan de Gestion du Parc Naturel Marin...). L'objectif de ce volet maritime n'est ni de rajouter de la réglementation, ni d'abroger des documents déjà existants.

Sur cette base, le volet « Maritime » précise, dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les mesures de protection du milieu marin (partie 1), les vocations des différents secteurs de l'espaces maritimes (partie 2) et les orientations et principes de localisation des équipements portuaires (partie 3).

La suite de la démarche (diapos 46-47)

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Syndical du SYBARVAL a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

A partir de la réception du dossier, les Personnes Publiques Associées disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

Dès sa réception, chaque avis sera analysé puis étudié en Bureau syndical. Une réunion avec les services de l'Etat est également prévue afin d'échanger sur leur avis.

A partir du mois d'octobre 2023, l'enquête publique sera ouverte pour une durée d'un mois afin de recueillir les observations et les propositions de la population sur le projet de SCoT arrêté. A l'issue de cette période, le rapport d'enquête publique devra être remis par le commissaire enquêteur dans un délai d'un mois.

La fin de l'année 2023 sera dédiée à la modification des documents au regard des avis formulés par les Personnes Publiques Associées et les observations des habitants pour parvenir à l'approbation du SCoT au début de l'année 2024.

La mise en œuvre du SCoT (diapo 48-49)

Après l'approbation, le SYBARVAL travaillera au suivi de l'application du SCoT dans le but de vérifier l'adéquation entre les orientations affichées dans les différentes pièces de ce document et la réalité de leurs mises en œuvre. Le SYBARVAL est associé en tant que Personne Publique Associée à la révision des documents d'urbanisme locaux.

Toutes les actions engagées dans le cadre de l'application du SCoT sont détaillées dans le guide de mise en œuvre (Tome 3 : Annexes).



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 052 :

**VENTE D'UN BIEN COMMUNAL DECLASSE PAR ANTICIPATION A ICADÉ
PROMOTION PARCELLE AB 279- 10 RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 juin 2023*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que par délibération n° 23-036 en date du 3 mai 2023, le Conseil Municipal a prononcé, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le déclassement anticipé de la parcelle cadastrée AB 279, d'une surface de 1784 m², tout en maintenant l'usage du site par ses utilisateurs habituels.

Il est à présent proposé la cession de cette parcelle à ICADE PROMOTION qui a fait connaître son intérêt à acquérir ce foncier en vue de la réalisation d'un projet de 43 logements (libres et en Bail Réel Solidaire « BRS ») d'environ 3000 m² de surface de plancher.

La société ICADE PROMOTION a formulé une offre d'acquisition au prix de 1 110 000 € (Un million cent dix mille Euros), et s'engage à réaliser à ses frais et rétrocéder une voie nouvelle afin de garantir l'accessibilité du projet pour les nouveaux logements, tout en permettant de relier la rue Georges Clémenceau à la Place des Ecoles, mais également les riverains.

Le service du Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur de l'immeuble à hauteur de 435 000 € dans son avis du 21 novembre 2022 (*cf. annexe n°3*).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente de la parcelle communale cadastrée AB 279, située 10 Rue Georges Clémenceau, d'une contenance de 1784 m² à ICADE PROMOTION pour un prix de 1 110 000 € (Un million cent dix mille Euros), le promoteur s'engageant également à réaliser une voie reliant la rue Georges Clémenceau à la Place des Ecoles et à la rétrocéder par la suite à la Commune, étant précisé que la parcelle précitée a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par anticipation par délibération du 3 mai 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle communale cadastrée AB 279, située 10 Rue Georges Clémenceau, d'une contenance de 1784 m² à ICADE PROMOTION pour un prix de 1 110 000 € (Un million cent dix mille Euros), le promoteur s'engageant également à réaliser une voie reliant la rue Georges Clémenceau à la Place des Ecoles et à la rétrocéder par la suite à la Commune, étant précisé que la parcelle précitée a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par anticipation par délibération du 3 mai 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIERE F. – BANOS S. – LEWILLE C. par procuration)

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE

PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE

24 rue François de Sourdis BP 908

33060 BORDEAUX

Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie FAVRE

Courriel : elodie.favre@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 23 16 26 52

Réf DS:9974797

Réf OSE : 2022-33051-70759

Le 21/11/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle Aquitaine

à

La Commune de Biganos

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Immeuble professionnel à usage de la maison des associations

Adresse du bien : 10 Rue Georges Clémenceau, 33380 Biganos

Valeur : 435 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 -CONSULTANT

affaire suivie par : Laure GUYARD.

2 - DATES

de consultation :	22/09/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	25/11/2022
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	22/09/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération : Cession.

3.2. Nature de la saisine : Réglementaire.

3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant : Projet de cession d'un immeuble bâti à usage professionnel, accueillant actuellement la maison des associations de Biganos.

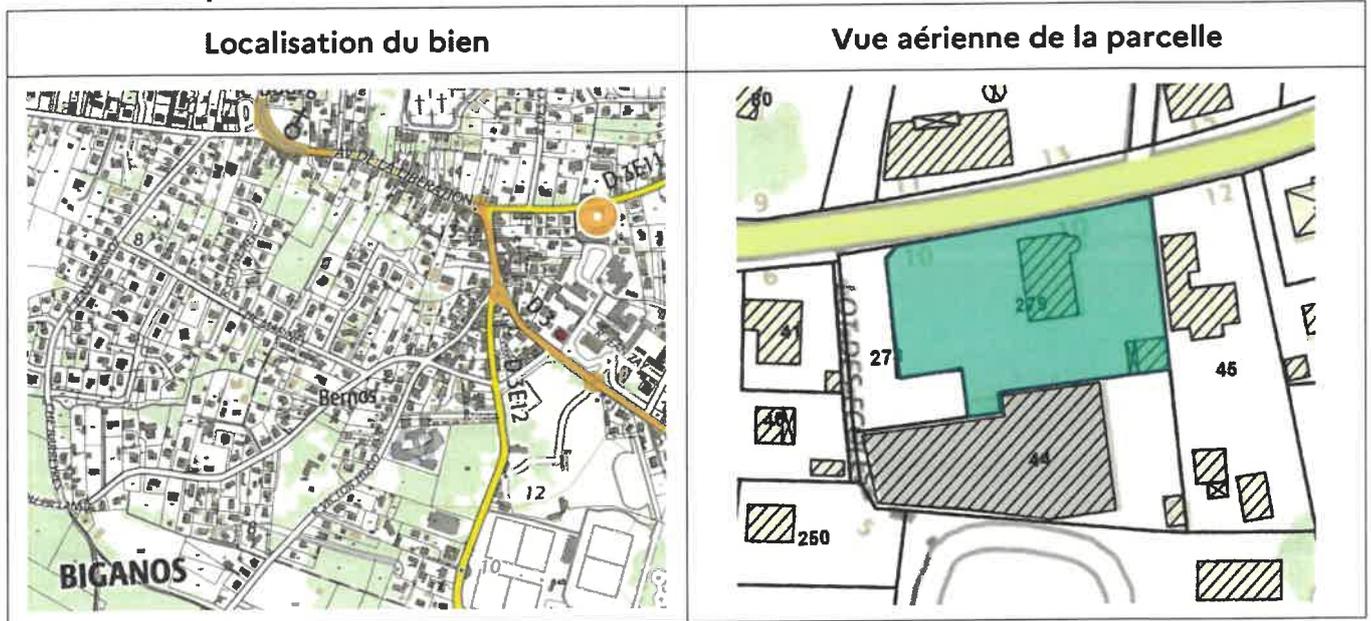
Parcelle comprise dans un projet d'acquisition de la société Icade, avec les parcelles AB 44 et 278, pour la construction d'un programme immobilier comprenant 43 logements, dont 14 logements sociaux, représentant une Surface de Plancher de 3000 m².

Le prix d'acquisition a été négocié à hauteur de 1 100 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale : Immeuble très favorablement situé à proximité du centre-ville de Biganos.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
BIGANOS	10 rue Georges Clémenceau	AB 279	1 784 m ²

4.4. Descriptif

Descriptif issu de l'avis précédent 2019-33051V3111 :

Visite le 10/10/2019, en présence de Mme Laure GUYARD.

La parcelle AB 279, entièrement clôturée, supporte 3 immeubles bâtis, utilisés par la maison des associations de Biganos.

Le bâtiment principal, une ancienne maison à usage d'habitation aménagée en bureau et édifié en 1970 sur 1 niveau, abrite les bureaux du service. Il dispose d'un parking en enrobé sur le devant.

L'entrée de l'immeuble, par une porte en double vitrage et en aluminium, débouche sur un hall d'accueil, en double exposition, avec un accès par une autre porte vitrée sur le côté Est de la parcelle. Elle comprend un carrelage en bon état au sol, une partie du mur en brique, et une cheminée en brique.

A gauche du hall se trouve un 1^{er} bureau, puis une autre pièce à usage de salle de réunion et une 3^e pièce à usage de bureau, disposant d'une fenêtre à barreaux donnant sur le côté Est de la parcelle. Ces 3 pièces sont en bon état, avec du parquet au sol et des plaques de polystyrène au plafond.

A droite du hall, on trouve un couloir avec sol en linoléum, desservant une pièce aveugle à usage de local technique, un grand bureau et un autre bureau donnant sur la façade ouest, avec sol en linoléum et murs peints, en bon état. Côté sud, se trouve un autre bureau disposant d'une baie vitrée en angle et d'une porte en simple vitrage permettant d'accéder au côté Est de la parcelle.

Au fond du hall, se trouve l'espace sanitaire, ainsi qu'un espace réservé au personnel.

Sur la parcelle, un local, anciennement à usage de garage, édifié en vaste salle de réunion de 40 m², en très bon état, avec carrelage au sol, plaques de polystyrène au plafond et une large baie vitrée à double vitrage.

Le 3^o local comprend 2 un espaces de stockage, accessible par des portes, dont un espace sans fenêtre et un autre espace en mezzanine.

4.5. Surfaces du bâti

L'immeuble à usage professionnel mesure environ 150 m² de surface utile.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de Biganos.

5.2. Conditions d'occupation : Bien estimé libre d'occupation (Déménagement avant cession).

6 - URBANISME

Parcelle située en zone Ua du PLU approuvé le 05/07/2021.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN OEUVRE

Bien estimé par comparaison avec des biens similaires, à savoir des immeubles professionnels en bon état et situés en centre-bourg, dans un secteur proche.

Comparaison avec des maisons à usage d'habitation de surface similaire.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Transactions relevées à partir de l'appli « Estimer un bien » depuis mai 2019 portant sur des bureaux, dans un immeuble sans copropriété, de superficie similaire, dans le secteur du bassin d'Arcachon :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Surf terrain	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct	Nb bales pros	Surf utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf utile)
3304P03 2020P10354	11//BD/127//	584 m ²	ARES	16 RUE DU PRE DU CENTRE	01/07/2020	1996	1	113	350 000	3097,34
3304P03 2020P06659	199//CS/77//	682 m ²	GUJAN MESTRAS	23 ALL DE VALENTIN	29/04/2020		1	120	355 000	3227,27
3304P04 2021P15603	527//BH/108//	556 m ²	LE TEICH	3 ALL DE TEYCHAN	12/07/2021	1989	1	108	310 000	2870,37
3304P04 2022P02186	529//FP/220//	748 m ²	LA TESTE-DE-BUCH	3 A RUE DU BAOU	13/01/2022	2009	1	175	400 000	2285,71

prix moyen 2870 €/m²

prix médian 2983 €/m²

Maisons d'habitation, dans un périmètre de 1 Km, d'une surface cadastrale de 1000 à 3000 m² et d'une surface utile comprise entre 1000 et 3000 m² : ID : 033-213300510-20230711-DELAJ230052-DE

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
3304P03 2020P18788	51//BK/19//	BIGANOS	54 RUE DES CHATAIGNIERS	16/11/2020	1978	5	1300	170	380 000	2235,29
3304P03 2020P09965	51//AA/201/202	BIGANOS	12 B RUE DES CHENES	01/07/2020	2006	5	1810	142	467 400	3291,55
3304P04 2021P32925	51//AI/265//	BIGANOS	81 AV DE LA COTE D ARGENT	07/12/2021	1953	6	1955	160	510 000	3187,5
3304P04 2021P27658	51//AP/252/242	BIGANOS	2 ALL DE LA CROIX DU SUD	15/11/2021	2001	6	1000	158	495 000	3132,91
3304P03 2020P09917	51//BL/210//	BIGANOS	8 RUE DE L EYGA	02/07/2020	1999	6	1089	138	355 200	2573,91
3304P04 2022P15952	51//AB/436/360/357	BIGANOS	40 B AV DE LA LIBERATION	02/05/2022	2004	4	1538	180	533 500	2963,89
3304P03 2020P05963	51//AP/417//	BIGANOS	101 AV DE LA LIBERATION	25/02/2020	1850	7	1009	200	420 200	2101
Moyenne										2784 €/m²
Médiane										2964 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

Les immeubles à usage de bureaux de conception moderne, hors locaux professionnels situés dans des ensembles immobiliers en copropriété, ont fait l'objet de cessions récentes pour un prix moyen de 2 870 €/m² et médian de 2 983 €/m².

Le prix le plus élevé concerne un local à usage de bureaux situé à Gujan-Mestras, au 23 Allée de Valentin. Il s'agit d'une maison, à usage professionnel, dont la réaffectation à usage d'habitation est possible. Cet état explique son prix, plus élevé que les autres termes, compte tenu du marché très favorable concernant les maisons d'habitation sur le secteur du bassin d'Arcachon.

Le bien à estimer est très bien situé, à côté des commodités et dispose de places de stationnement.

Par ailleurs, cet immeuble pourrait très facilement être réaffecté en maison d'habitation.

Afin de tenir compte de son usage professionnel actuel, de la superficie très favorable de la parcelle et de sa localisation, il est proposé de retenir une valeur de 2 900 €/m².

Récapitulatif :

Nature	Surface utile	Valeur unitaire	Valeur totale
Bureaux	150 m ²	2 900 €/m ²	435 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **435 000 €**. Cette valeur est d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 390 000 € (arrondie).

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

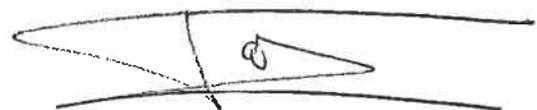
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si la décision* n'était pas prise ou l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou territorial de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

Pour le Directeur et par délégation,



Elodie FAVRE

Inspectrice des Finances Publiques



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 053 :

**ACCORD DE LA COMMUNE SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION ET DE
GESTION D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE AQUITAINE**

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
- M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF
- M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M.
LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M.
LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 juin 2023

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que par délibération n° 23-036 en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réalisation ayant pour objet la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour le portage de l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 282, d'une contenance de 976 m², située 49 Avenue de la Libération et appartenant à Monsieur Didier DUPIN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, il est nécessaire d'autoriser l'EPFNA à procéder à l'acquisition dudit bien pour un montant de 352 000 € HT (trois cent cinquante-deux mille Euros Hors Taxes) pour le compte de la Commune selon les dispositions de l'accord (cf. annexe n°4). Ce prix sera majoré du montant des études déjà mentionnées dans la convention de réalisation ainsi que des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire, d'assurance, diagnostics avant-vente...). Une TVA sur la marge à hauteur de 5,5% sera appliquée sur ces dépenses complémentaires.

Il est rappelé que la Commune sera intervenante à l'acte en vertu des indemnités qui s'élèvent à hauteur de 70 000 € à verser à l'exploitant selon les modalités qui ont été fixées dans la délibération n°21-084 du 1^{er} décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à procéder à l'acquisition du bien cadastré section AI n°282, situé 49 Avenue de la Libération, pour le compte de la Commune au prix de 352 000 € HT (trois cent cinquante deux mille Euros Hors Taxes) et selon les modalités de l'accord. (cf. annexe n°4)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à procéder à l'acquisition du bien cadastré section AI n°282, situé 49 Avenue de la Libération, pour le compte de la Commune au prix de 352 000 € HT (trois cent cinquante deux mille Euros Hors Taxes) et selon les modalités de l'accord ; (cf. annexe n°4)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIERE F. – BANOS S. – LEWILLE C. par procuration)

P.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 5 juillet 2023

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Accord de la Collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention de réalisation n°3323024 entre la VILLE DE BIGANOS (33051) et l'EPFNA, signée le 11/04/2023, et ayant pour objet BIGANOS - REALISATION - 49 AVENUE DE LA LIBERATION ;

Vu la délibération n°B-2023-037 en date du 16/03/2023 de l'EPFNA approuvant la convention de réalisation n° 3323024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BIGANOS en date du 22/03/2023 approuvant la convention de réalisation n° 3323024 ;

Coordonnées de la collectivité

Collectivité : VILLE DE BIGANOS (33051) (désignée dans le présent Accord « La Collectivité »)

Siège de la Collectivité : 52 avenue de la Libération, 33380 Biganos

Représentant de la Collectivité : Monsieur Bruno LAFON, Maire

Objet de l'accord

La convention de réalisation n° 3323024 habilite l'EPFNA à procéder aux acquisitions-cessions des biens dans le cadre du projet de réalisation "49 Avenue de la Libération" et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPFNA.

Dans ce cadre, la Collectivité donne son accord après en avoir délibéré et après en avoir pris connaissance, sur l'acquisition amiable du bien désigné ci-après, y compris sa gestion, dans les conditions qui suivent :

Désignation du bien

Commune de BIGANOS

Propriétaire : Monsieur D. DUPIN

Parcelle	Adresse	Surface	Nature
AI n°282	49 Avenue de la Libération	976 m ²	Bâti
TOTAL		976 m²	

Prix

L'acquisition aura lieu au prix de **352 000 € HT (TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS HORS TAXES)**. La commune sera mentionnée comme intervenante à l'acte en vertu des indemnités à verser à l'exploitant convenu dans le protocole transactionnel.

Occupation actuelle du bien

Libre	X	Occupé
-------	---	--------

Précisions sur l'occupation : Un protocole transactionnel signé par M. DUPIN, propriétaire, le 22/12/2022 et par la SARL Bassin Pièces Auto, exploitant, le 06/01/2023 a défini les modalités de résiliation du bail et les indemnités à verser. Une copie dudit protocole se trouve en annexe de cet accord.

Conditions de gestion du bien une fois acquis

La commune autorise l'EPFNA effectué des dépenses à hauteur de 15% du montant de l'acquisition pour la sécurisation et la gestion courante du foncier. Pour ces dépenses et à l'intérieur de ce plafond, l'EPFNA ne sollicitera pas de nouvel accord de collectivité. Au-delà de ce plafond et/ou pour toutes dépenses exceptionnelles, un nouvel accord de collectivité sera sollicité au préalable par l'EPFNA.

Mise à disposition de la SAFER	X	Mise à disposition de la collectivité
Mise en sécurité par l'EPF (murage, débroussaillage etc.)		Démolition par l'EPF
Maintien de certains locataires en place		Location à un tiers (préciser son nom)
Prêt à usage (Préciser le nom du bénéficiaire)		Autre (Préciser)

Précisions sur les conditions de gestion : La mise à disposition à la collectivité interviendra une fois la régularisation du protocole transactionnel

À Poitiers, le

<i>NOM, prénom, qualité et signature du représentant de la Collectivité</i>	<i>Cachet de la Collectivité</i>
Monsieur le Maire Bruno LAFON	



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 054 :

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LA
CONSTRUCTION DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : 26 juin 2023*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que par délibération n°23.025 du 22 mars 2023 (vote du budget primitif 2023), le conseil municipal a approuvé la construction d'une épicerie sociale et solidaire.

La présente délibération concerne l'opération préliminaire aux travaux de construction de l'épicerie sociale et solidaire de Biganos.

Ce bâtiment de plein pied sera implanté dans la plaine des sports de la Ville de Biganos, rue Pierre de Coubertin, sur une parcelle communale entre la maison de la jeunesse et la salle multisports.

Conformément à l'article L.341-3, R341-1 et suivants du code forestier, une demande d'autorisation de défrichement est à réaliser sur une surface de 500 m² correspondant à l'emprise du bâtiment futur.

La parcelle concernée est la parcelle AI 303 d'une surface de 58 902 m². (*cf. annexe n°5*)

L'administration (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde) subordonnera son autorisation au respect d'une ou plusieurs conditions :

- Soit une compensation en nature en effectuant des travaux de boisement ou reboisement sur d'autres parcelles pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 déterminé en fonction du rôle écologique, économique ou social des bois visés par le défrichement ;
- Soit une compensation en espèce avec un acquittement par la commune, d'une obligation mentionnée en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de Biganos une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle concernée AI 303 sur une superficie de 500 m² (0,0850 ha), auprès des services de l'état ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents et actes relatifs à l'étude de l'épicerie sociale et solidaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de Biganos une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle concernée AI 303 sur une superficie de 500 m² (0,0850 ha), auprès des services de l'état ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents et actes relatifs à l'étude de l'épicerie sociale et solidaire.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 055 :

**VILLAGE DE NOËL 2023 :
TARIFS ET DEMANDE DE CHÈQUE DE CAUTION POUR LES EXPOSANTS**

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
- M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF
- M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M.
LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M.
LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs : Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 juin 2023*

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que depuis deux années, la Ville de Biganos, en partenariat avec le tissu associatif, organise un « Village de Noël » proposant des animations pour tous les publics. Ce rendez-vous aura lieu cette année, du vendredi 15 au dimanche 17 décembre, sur le parvis et dans la salle des fêtes. Des animations gratuites extérieures et intérieures seront proposées durant toute la période d'ouverture du village, ainsi que des stands d'artisans créateurs.

Les horaires d'ouverture du village, et par conséquent de présence des créateurs, seront les suivants :

- Vendredi 15 décembre 2023, de 16 à 21 heures,
- Samedi 16 décembre 2023, de 14 à 21 heures,
- Dimanche 17 décembre, de 10 à 19 heures.

Certains espaces seront destinés à accueillir des stands éphémères. Il est ainsi possible pour les créateurs de postuler pour 1, 2, ou 3 journées. Néanmoins, priorité sera donnée à ceux qui souhaiteront s'installer pendant une longue période.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Pour les 3 jours :
 - 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)
 - 9 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)
 - 12 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)

- A la journée :
 - 4 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
 - 8 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
 - 16 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)

Après avoir procédé à l'appel à candidatures des exposants, une sélection des dossiers sera réalisée. Une fois engagés, il peut arriver que certains créateurs renoncent à venir quelques jours avant la manifestation, ayant été acceptés sur un autre marché.

Aussi, afin de sécuriser leur engagement, il convient de demander aux participants un chèque de caution de 100 euros, qui ne sera encaissé que si l'exposant se désiste au-delà du 24 novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-6, L.2121-29 et L.2224-18,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles R.123-208-5 à R.123-208-8, L.123-29 à L.123-31,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'arrêter les dispositions nécessaires au fonctionnement des marchés, d'assurer la protection des consommateurs, de veiller au bon ordre, à la sécurité, salubrité et tranquillité publiques,

Considérant la volonté d'organiser le village de Noël 2023,

Considérant la décision n°2007-33 du 10 juillet 2007 portant acte constitutif de la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant les décisions modificatives n°2012-01, n°2012-02, n°2012-03, n°2012-06 du 24 janvier 2012,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des exposants du village de Noël 2023,

Considérant qu'il convient de trouver un moyen de sécuriser l'engagement des exposants sélectionnés,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ARRETER** les tarifs demandés aux exposants :
 - Pour les 3 jours :
 - 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)
 - 9 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)
 - 12 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)
 - A la journée :
 - 4 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
 - 8 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
 - 16 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
- **VALIDER** la demande d'un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public.
- **AUTORISER** le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** les tarifs demandés aux exposants :
 - Pour les 3 jours :
 - 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)
 - 9 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)
 - 12 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)

➤ A la journée :

- 4 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
- 8 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
- 16 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)

- **VALIDE** la demande d'un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public.
- **AUTORISE** le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 056 :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSE
- M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF
- M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M.
LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M.
LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSE
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°1

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
R 2031				205 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041				205 000,00 €
R 28				75 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040				75 000,00 €
R 021 - Virement de la section de fonctionnement			75 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021			75 000,00 €	
D 21		205 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 041		205 000,00 €		
	0,00 €	205 000,00 €	75 000,00 €	280 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	205 000,00 €		205 000,00 €	
FONCTIONNEMENT				
D 6811		75 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 042		75 000,00 €		
D 6817		19 200,00 €		
TOTAL CHAPITRE 68		19 200,00 €		
D 6718	19 200,00 €			
TOTAL CHAPITRE 67	19 200,00 €			
D 023 - Virement de la section de fonctionnement	75 000,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023	75 000,00 €			
	94 200,00 €	94 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°1 :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
R 2031				205 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041				205 000,00 €
R 28				75 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040				75 000,00 €
R 021 - Virement de la section de fonctionnement			75 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021			75 000,00 €	
D 21		205 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 041		205 000,00 €		
	0,00 €	205 000,00 €	75 000,00 €	280 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		205 000,00 €		205 000,00 €
FONCTIONNEMENT				
D 6811		75 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 042		75 000,00 €		
D 6817		19 200,00 €		
TOTAL CHAPITRE 68		19 200,00 €		
D 6718	19 200,00 €			
TOTAL CHAPITRE 67	19 200,00 €			
D 023 - Virement de la section de fonctionnement	75 000,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023	75 000,00 €			
	94 200,00 €	94 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	

Vote :**Pour : 33****Abstention : 0****Contre : 0**

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 057 :

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RESTES A RECOUVRER

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'une « provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (...) :

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Vu l'état des restes à recouvrer, arrêté au 04 mai 2023 et le montant à provisionner selon la méthode de calcul suivante :

<i>Etat établi au 04/05/2023</i>			
Année	Montant des restes à recouvrer	Méthode de calcul en % de l'année concernée	Montant à provisionner
2022	41 062,44 €	0%	- €
2021	20 234,33 €	25%	5 058,58 €
2020	2 477,91 €	50%	1 238,96 €
2019	539,79 €	75%	404,84 €
Antérieurs (de 2019 à 2006)	12 480,66 €	100%	12 480,66 €
TOTAL	76 795,13 €		19 183,04 €

Arrondi à 19 200 €

Considérant que malgré les diligences du Service de Gestion Comptable (SGC), certaines recettes ne sont pas encore recouvrées ; Cela malgré un taux de recouvrement élevé à l'échelle du SGC de Belin-Beliet (99.7%) ;

Considérant la demande expresse du SGC visant à constituer une provision pour restes à recouvrer, correspondant au montant des restes à recouvrer des années 2021 et antérieures ;

Considérant que les provisions ainsi constituées minorent d'autant la charge à supporter par la commune lors du mandatement des admissions en non valeurs ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSTITUER** une provision d'un montant de 19 200 € pour l'année 2023, correspondant à 25% du montant des restes à recouvrer établi au 04/05/2023 ;

- **INSCRIRE** cette provision au budget 2023 au chapitre 68 "dotations aux amortissement et provisions", en dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTITUE** une provision d'un montant de 19 200 € pour l'année 2023, correspondant à 25% du montant des restes à recouvrer établi au 04/05/2023 ;
- **INSCRIT** cette provision au budget 2023 au chapitre 68 "dotations aux amortissement et provisions", en dépenses de fonctionnement.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 058 :

REVALORISATION TARIFAIRE – CIMETIERE DE LA VILLE DE BIGANOS

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSE
- M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF
- M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M.
LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M.
LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSE
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : Le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Conformément à l'article L. 2223-15 du CGCT, le Conseil Municipal a en charge de définir les tarifs des concessions funéraires.

La concession funéraire est définie à l'article L. 2223-13 du CGCT qui dispose que :

« Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière. Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrains mentionnées ci-dessus est fourni par la commune. »

A ce jour, 1 126 concessions de terrain et 117 cavurnes ou cases de columbarium sont attribuées au sein du cimetière municipal, soit un total de 1303 sépultures. En moyenne, sur les dix dernières années, la commune vend chaque année entre 11 et 18 concessions de terrain, et 10 concessions de cavurnes ou cases de columbarium.

Le cimetière a fait l'objet d'un diagnostic suivi d'une étude prospective, afin de mettre en œuvre un projet d'aménagement global portant aussi bien sur son aménagement, que sur la tarification applicable.

Dans le cadre du projet d'aménagement, l'entretien du cimetière a été confié à l'association l'ADAPEI, et le développement du cimetière est assuré grâce au lancement d'un projet de columbarium.

Concernant la tarification, elle a été approuvée par délibération n°11-157 du 21 décembre 2011, et les tarifs n'ont pas évolué depuis cette date. L'étude comparative des tarifs des communes avoisinantes démontre que les redevances perçues par la commune sont nettement inférieures à celles perçues par les villes aux alentours.

Enfin, une baisse des recettes de la ville a été constatée en raison de la suppression des taxes funéraires portant sur les inhumations, les crémations, et les dispersions des cendres par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Aussi, afin de continuer à offrir un service de qualité aux administrés, tout en conservant un coût limité, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs comme détaillé dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} août 2023.

Les ajustements tarifaires sont proposés afin de répondre aux objectifs suivants :

- favoriser une logique de gestion active du cimetière en incitant les familles à privilégier des concessions de « courte durée » correspondant davantage aux usages actuels (15 et 30 ans) ;
- adopter une logique tarifaire plus lisible, et s'inscrivant dans un territoire élargi, tout en restant acceptable
- maintenir un service de qualité

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels	Propositions de nouveaux tarifs pour renouvellement	Nouvelles concessions
Tombes			
15 ans 1x2	43.70	130	130
15 ans 2x2	131	160	
30 ans 1x2	152.80	215	260
30 ans 2X2	262	350	
50 ans 1x2	262	505	
50 ans 2x2	350	630	
Caveaux			
30 ans 3x2	350	350	
50 ans 3x2	436.70	505	
Cavernes / cases			
15 ans cavurne/ case	262	445	445

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** les nouveaux tarifs des concessions funéraires tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **DECIDER** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les nouveaux tarifs des concessions funéraires tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} août 2023.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 1 (LARGILLIERE F.)

Contre : 4 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 5 juillet 2023

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 059 :

**MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON
COMPLET**

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
- M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF
- M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M.
LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M.
LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires), laissé vacant suite à un départ en retraite, doit être transformé à temps complet afin qu'il puisse être réglementairement pourvu par un agent du service restauration scolaire en détachement de fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/06/2023 ;

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2023 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SUPPRIMER**, à compter du 5 juillet 2023, un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **CREER**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°6).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME**, à compter du 5 juillet 2023, un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **CRÉE**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°6).

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 5 juillet 2023

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

ANNEXE N°6

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	34	1
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	9	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	4	1(30h)
Adjoint administratif territorial	C	5	4	
FILIERE TECHNIQUE		74	73	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	9	9	
Agent de maîtrise	C	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	20	20	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	16	16	
Adjoint technique territorial	C	14	13	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		16	15	
Infirmier en soins généraux	A	2	1	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	7	7	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	
FILIERE SPORTIVE		1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		4	3	
Bibliothécaire	A	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
FILIERE ANIMATION		25	24	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	6	6	
Adjoint territorial d'animation	C	16	15	1(15h)
POLICE MUNICIPALE		7	6	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	5	4	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL DES EMPLOIS		165	156	2



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 060 :

**CREATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS
INTERNES 2023**

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
- M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF
- M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M.
LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M.
LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs : Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 ainsi que les promotions internes.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancements et de promotions internes.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les situations individuelles des agents,

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison des avancements de grade et promotions internes 2023.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	8	05/07/2023
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35	4	05/07/2023
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	35	3	05/07/2023
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	1	05/07/2023
Médico - sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	35	1	05/07/2023
Médico - sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35	1	05/07/2023
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	35	1	05/07/2023
Technique	Ingénieur hors classe	A	35	1	05/07/2023

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°7)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°7)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

ANNEXE N°7

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	34	1
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	9	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	4	1(30h)
Adjoint administratif territorial	C	5	4	
FILIERE TECHNIQUE		84	73	
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	10	9	
Agent de maîtrise	C	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	28	20	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	16	16	
Adjoint technique territorial	C	14	13	
FILIERE MEDICO SOCIALE		18	15	
Infirmier en soins généraux	A	2	1	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	7	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	
FILIERE SPORTIVE		1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		5	3	
Bibliothécaire	A	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
FILIERE ANIMATION		32	24	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5	2	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	10	6	
Adjoint territorial d'animation	C	16	15	1(15h)
POLICE MUNICIPALE		7	6	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-chef Principal	C	5	4	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL DES EMPLOIS		185	156	2



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 061 :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE PUERICULTRICE

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent permettant la mutation d'un agent au poste de Directeur(trice) du Multi accueil.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Médico- sociale	Puéricultrice	A	35h	1	01/08/2023

Les crédits ont été inscrits au budget 2023 chapitre 012

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe (*cf. annexe n°8*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en annexe (*cf. annexe n°8*).

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

ANNEXE N°8

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	34	1
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	9	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	4	1 (30h)
Adjoint administratif territorial	C	5	4	
FILIERE TECHNIQUE		84	73	
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	10	9	
Agent de maîtrise	C	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	28	20	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	16	16	
Adjoint technique territorial	C	14	13	
FILIERE MEDICO SOCIALE		19	15	
Puéricultrice	A	1	0	
Infirmier en soins généraux	A	2	1	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	7	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	
FILIERE SPORTIVE		1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		5	3	
Bibliothécaire	A	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
FILIERE ANIMATION		32	24	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5	2	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	10	6	
Adjoint territorial d'animation	C	16	15	1 (15h)
POLICE MUNICIPALE		7	6	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	5	4	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL DES EMPLOIS		186	156	2



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 062 :

CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2023

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

La rémunération de l'apprenti, pendant son contrat d'apprentissage, correspond à un pourcentage du SMIC essentiellement déterminé en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son année de formation.

L'apprenti(e) préparant une licence professionnelle en un an, percevra une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.

*Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti au 01/01/2022
sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires*

Situation	16 – 17 ans	18 – 20 ans	21 – 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	
3 ^{ème} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78% du SMIC	

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation selon un barème mis à jour régulièrement.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2023 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Titre préparé	Durée de la formation
Informatique	1	Bachelor Administrateur Système réseau	12 à 24 mois
Technique	1	CAPA Jardinier Paysagiste	24 mois

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les organismes de formation ;
- **AUTORISER** également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RECOURT** au contrat d'apprentissage ;
- **CONCLUT** dès la rentrée scolaire 2023 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Titre préparé	Durée de la formation
Informatique	1	Bachelor Administrateur Système réseau	12 à 24 mois
Technique	1	CAPA Jardinier Paysagiste	24 mois

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les organismes de formation ;
- **AUTORISE** également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 063 :

**DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES
JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
- M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF
- M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M.
LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M.
LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERÉ à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la formation professionnelle, l'apprentissage, permet aux jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Pour les mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, des réglementations spécifiques et des dérogations sont nécessaires et doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le but est d'autoriser les apprentis à réaliser des travaux réglementés comme l'utilisation de machines, la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage, les travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné etc.

La délibération de dérogation est ensuite transmise pour information aux membres du comité social territorial.

Cette procédure permet, préalablement à toute affectation du jeune à des travaux réglementés, de garantir que les obligations de l'employeur en matière de risques professionnels et d'action de prévention soient satisfaites.

La présente délibération de dérogation constitue une décision initiale et renouvelable tous les trois ans.

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation et l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en *annexe n°9* et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en *annexe n°10* de la présente délibération,

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

Les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront mises à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale :

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- **DECIDER** que la présente délibération concerne le pôle technique municipal ;
- **DECIDER** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- **DECIDE** que la présente délibération concerne le pôle technique municipal ;

- **DECIDE** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Annexe n°9

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Locaux de l'administration	Chantier extérieur **	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité	D.4153-17 – travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	Activité	D.4153-18* – opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que le définit l'article R.44-1298	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	Equipement de travail	D.4153-21* – travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R.4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAPA BEP Travaux paysager Directeur des services techniques Chef de service environnement Tuteur
4	Equipement de travail	D.4153-22* – travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels mettant en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R.4452-5 et R.4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

5	Milieu de travail	D.4153-23 – interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I,II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	Equipement de travail	D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	X	X	<input type="checkbox"/>		
7	Equipement de travail	D.4153-28 – travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	Equipement de travail	D.4153-29 – travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent pas être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	Equipement de travail	D4153-30 – travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de	X	X			

		protection individuelle					
10	Equipement de travail	D.4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	X	X	<input type="checkbox"/> :		
11	Equipement de travail	D.4153-33 – travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en exercice en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
12	Milieu de travail	D.4153-34 – 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
13	Activité	D.4153-35 – travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		

Annexe n°10

	Utilisation	Maintenance	Equipements de travail utilisés lors des travaux règlementés (D. 4153 -21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 33)	
			Nature des travaux indispensables à la formation professionnelle	Noms des équipements de travail
1	x		Travaux temporaires en hauteur	Harnais, baudrier, échafaudage
2	x	x	Utilisation de machine de coupe pour de la taille	Sécateur, taille haie, élagueuse électriques
3	x	x	Travaux de tonte et d'entretien	Utilisation de tondeuse autotractée et autoportée, utilisation de débroussailluse électrique, souffleur électrique
4	x		Chargement, déchargement	Utilisation de gerbeur électrique pour décharger du matériel Ou tire palette manuel
5	x	x	Préparateur de sol, arrosage, chargement	Utilisation de préparateur de sol (atteler au tracteur ou motobineuse, ou motoculteur) pour le gazon, plantation. Utilisation de microtracteur (hors voie publique) (CACES CAT 1) pour l'arrosage des végétaux et pour le chargement de déchet vert.
6	x		Montage d'échafaudage	Echafaudage
7	x		Désherbage	Thermique ou mécanique
8		x	Entretien du matériel	Nettoyeur haute pression, meuleuse pour affûter les différentes lames de coupes, touret.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°23 – 064 :

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.06.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHENU à Mme HÉRISSÉ
M. SIONNEAU à Mme CHAPPARD
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. MERLE
Mme COMPERE à M. POCARD
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
Mme EUGENIE à M. BOURSIER
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 juin 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que le recensement de la population permet de connaître la population nationale, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les données réactualisées et publiées annuellement permettent :

- aux administrations et collectivités locales de suivre les évolutions socio-démographiques et d'adapter l'offre : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc., et de préparer les politiques publiques locales;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est de la compétence des communes d'organiser un recensement en liaison avec les services de l'INSEE ;

Considérant qu'un recensement de la population aura lieu sur la commune de Biganos sur la période s'étendant du 18 janvier au 24 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, et son adjoint, ainsi qu'un correspondant Ril (Répertoire d'immeubles localisés) ;

Considérant que 3 agents sont nécessaires aux opérations de recensement ;

Considérant que pour mener à bien ces opérations, il convient de fixer la rémunération desdits agents recenseurs ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **DESIGNER** un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint ;
- **DESIGNER** un correspondant Ril (Répertoire d'immeubles localisés) ;
- **CREER** 3 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 24 février 2024 ;
Les agents seront payés à raison de :
 - 1.5 € (Brut) par feuille de logement remplie,
 - 2 € (Brut) par bulletin individuel rempli.
 - La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.
 - Les agents recenseurs recevront 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.
- **INSCRIRE** au budget 2024 les crédits nécessaires chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint ;
- **DESIGNE** un correspondant Ril (Répertoire d'immeubles localisés) ;
- **CRÉE** 3 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 24 février 2024 ;
Les agents seront payés à raison de :
 - 1.5 € (Brut) par feuille de logement remplie,
 - 2 € (Brut) par bulletin individuel rempli.
 - La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.
 - Les agents recenseurs recevront 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.
- **INSCRIT** au budget 2024 les crédits nécessaires chapitre 012.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 23-008 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur le remplacement du plancher de scène au Centre Culturel de Biganos pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour le remplacement du plancher de scène au Centre Culturel de Biganos pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-01 pour le remplacement du plancher de scène au Centre Culturel de Biganos pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la **société HARLEQUIN EUROPE** située 29, rue Notre-Dame au Luxembourg (L-2240), **pour un montant total de 72 400,97 € HT** soit 86 881,16 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 02/05/2023,

Bruno LAFON
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 23-009 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur une mission de CSPS de catégorie 1 pour les travaux de construction d'un tiers-lieu à Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission de CSPS de catégorie 1 pour les travaux de construction d'un tiers-lieu à Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-03 pour une mission de CSPS de catégorie 1 pour les travaux de construction d'un tiers-lieu à Biganos (33380), avec la **société QED ANCO SERVICES** située 522, route de Loursionne à Saint-Genès-de-Lombaud (33670), **pour un montant de 15 526,00 € HT soit 18 631,20 € TTC.**

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 02/05/2023,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.